

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet de Vaulx en Velin, l'intervention sur le quartier de la Thibaude a été définie comme prioritaire.

L'opération de la Thibaude a été approuvée lors du conseil de communauté du 26 septembre 1994 et le maître d'oeuvre a été choisi lors du conseil du 24 septembre 1996.

Le 19 décembre 1996, le conseil de communauté a approuvé une première tranche de travaux estimée à 15 285 400 F HT, soit 18 434 192 F TTC, ainsi que son plan de financement par l'Etat, les organismes d'HLM et la commune de Vaulx en Velin.

Ce quartier comporte 442 logements HLM et 140 chambres d'étudiants. Il connaît de graves difficultés sociales qui entraînent notamment la vacance de 149 logements au 1er janvier 1998, ce qui a nécessité l'engagement d'une opération de requalification dont les objectifs sont de :

- créer des rues de desserte des bâtiments,
- réduire la densité du quartier,
- hiérarchiser les espaces publics et privés,
- diversifier les fonctions en implantant des services publics et privés.

Les organismes d'HLM ont engagé les réhabilitations de logements et, par délibération du 19 décembre 1996, le conseil a accepté la démolition de 90 logements afin de permettre la réalisation du projet.

Le passage d'une nouvelle rue nécessite la démolition de garages et de parcs de stationnement semi-enterrés qui enclavent totalement le quartier et créent des labyrinthes insécurisants. Une capacité équivalente de garages semi-enterrés ou totalement enterrés sera reconstruite, avec une participation financière des organismes d'HLM correspondant au montant des emprunts amortis par le loyer de ces garages.

Aujourd'hui, cette opération en est au stade de l'avant-projet définitif.

Sur la base de cet avant-projet, le chiffrage prévisionnel de cette opération s'élève à 43 MF TTC et le financement serait le suivant :

Nature des prestations	Coût total TTC	Etat	Communauté urbaine	Ville	Organismes d'HLM	Observations
1ère tranche de travaux	18 434 192	7 642 700	7 809 736	2 266 176	715 580	Délibération n° 1996-1315 en date du 19 décembre 1996
2° tranche de travaux	8 442 000	3 500 000	3 587 000	555 000	800 000	
garages	10 854 000	3 974 000	3 486 000	894 000	2 500 000	
honoraires MOE	2 559 345	1 061 088	1 498 257			arrêté préfectoral du 16 janvier 1998
AMO, honoraires divers	1 090 463		1 090 463			

(SPS - OPC - CT)						
autres prestations et prévisions pour révisions de prix	1 620 000		1 620 000			
total	43 000 000	16 177 788	19 091 456	3 715 176	4 015 580	

La communauté urbaine de Lyon, maître d'ouvrage de cette opération, participe à hauteur de 19 091 456 F TTC.

L'exécution de cette opération implique l'accord, d'une part, de la commune de Vaulx en Velin pour les travaux à réaliser pour son compte, à savoir les espaces verts et l'éclairage public et, d'autre part, des autres partenaires concernés, propriétaires de terrains, pour la mise à disposition de la Communauté urbaine de leurs biens respectifs ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 26 septembre 1994 ;

Vu ses délibérations en date des 24 septembre et 19 décembre 1996 ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avant-projet définitif ainsi que le financement de l'opération.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum, au titre des travaux concernant la 2° tranche et les garages et à signer :

a) - une convention avec la commune de Vaulx en Velin prévoyant :

- les modalités des travaux à réaliser pour son compte par la communauté urbaine de Lyon, notamment les espaces verts et l'éclairage public, en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales,

- le principe de remise d'ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion,

- le principe de redistribution du foncier en fonction des nouvelles domanialités générées par le projet d'aménagement,

- les modalités de versement de la participation financière de la commune de Vaulx en Velin à la Communauté urbaine dans le cadre de cette opération ;

b) - des conventions avec les différents partenaires concernés prévoyant :

- la mise à disposition de leurs terrains respectifs,

- le principe de redistribution éventuelle du foncier en fonction des nouvelles domanialités générées par le projet d'aménagement du secteur,

- le principe de remise d'ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion,
- les modalités de versement de leur éventuelle participation financière dans le cadre de cette opération.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 458 127 - fonction 66 - CB 6500 - CG 432 000 - opération 0060 - sous-opération 003.

4° - Les recettes attendues seront inscrites au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1998 et suivants - compte 458 227 - fonction 66 - CB 6500 - CG 432 000 - opération 0060 - sous-opération 003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,